

COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE

Société à responsabilité limitée
au capital de 650 000 euros
Siège social : 11 rue d'Alsace
76500 ELBEUF

365 501 097 RCS ROUEN

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le treize août,
A 9 heures,

Les associés de la Société COMPTABILITE ORGANISATION GESTION DE LA BASSE SEINE, société à responsabilité limitée au capital de 650 000 euros, divisé en 33 907 parts 19,17 euros (arrondi) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 28 juillet 2025.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Madame Bénédicte BREANT DELIENS,**
titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété,
- **La société BREANT DELGUTTE,** représentée par Madame Bénédicte BREANT DELIENS,
titulaire de 33 902 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Thierry DELGUTTE,**
titulaire de 1 part sociale en pleine propriété.

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Madame Bénédicte BREANT DELIENS**, Co-Gérante associée.

La société GESCOMM, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est
absente.....

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social par extension à l'activité accessoire de domiciliation d'entreprises,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- La feuille de présence,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à une activité accessoire de domiciliation d'entreprises.

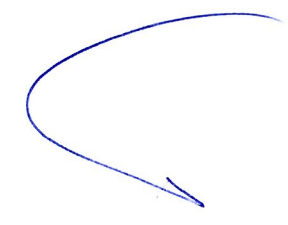
En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- *dans tous pays, l'exercice de la profession d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance modifiée du 19 septembre 1945, le décret du 12 août 1969 et les dispositions des articles L. 223-1 et suivants du Code de commerce et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.*
- *et généralement, toutes opérations compatibles avec cet objet s'y rapportant et contribuant à sa réalisation. La société ne peut prendre de participations financières que dans le cadre des dispositions de l'Ordonnance du 19 septembre 1945 modifiée par la Loi du 8 août 1994. Elle ne peut se trouver sous la dépendance, même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.*
- *à titre accessoire, l'activité de domiciliation en ses locaux d'entreprises tierces ».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

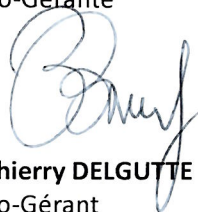
* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les co-gérants.

Bénédicte BREANT DELIENS

Co-Gérante



Thierry DELGUTTE

Co-Gérant

